



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-64 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA SEINE À VÉLO**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 approuvant la convention portant création de l'Entente Axe Seine conclue entre la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville de Paris,

Vu la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération BM2024/06/19/34 approuvant la participation de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 relative au Plan Climat Air Énergie Métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

Vu la délibération CM2025/07/11/19-1 portant bilan et actualisation du Plan vélo métropolitain,

Vu la convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la Métropole du Grand Paris, relative à La Seine à Vélo sur la période 2024-2027 signée le 24 septembre 2024,

Considérant l'enjeu et l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de continuer à faire partie du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo afin de participer à la stratégie commune d'actions et de suivre l'avancée du projet le long de l'Axe Seine,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentante de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo :

- Madame Delphine BURKLI

DIT que cette désignation sera notifiée au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.